

Affiché le 25 sept. 2015

| VILLE DE SAINT-CLAUDE | MEMBRES | | | | | Le Maire,  |
|---|--|----------|---------|----------|---------|--|
| | En exercice | Présents | Excusés | Pouvoirs | Absents | |
| | 33 | 30 | 2 | 3 | 1 | |
| Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL | Date de la Séance JEUDI 17 SEPTEMBRE 2015 à 18 h 30' | | | | | |

PRESENTS : Jean-Louis MILLET, Maire, Françoise ROBERT, Régis MARTIN, Pascal BRULEY, Herminia ELINEAU, Jacques MUYARD, Hélène REVERT, Michel BONTEMPS, Michel DUFOUR, Noël INVERNIZZI, Catherine JOUBERT, Harry LAVANNE, Philippe LUTIC, Céline PALIERNE, René GRANDCLEMENT, Jean-Claude GALLASSO, Annie GHENO, Isabelle BILLARD, Pierre FAVRE, Sylvie VINCENT-GENOD, Chafia GRENARD, Claude VIDAL, Jessica TARQUINIO, Sophie JOLY, Francis LAHAUT, Christiane DARMEY, Alain MOURET, Anne-Marie PERRIER-CORNET, Christiane GONZALEZ, Olivier BROCARD.

EXCUSÉS : Catherine GOMES (pouvoir à Françoise ROBERT), Nadia LAHU (pouvoir à Francis LAHAUT), Herminia ELINEAU (jusqu'à 19h50 après le vote du point III-d) puis pouvoir à Jacques MUYARD du point III-e) à la fin de la séance).

ABSENT : Guy COTTET-EMARD

-----oo0oo-----

Mesdames Chafia GRENARD et Catherine JOUBERT sont élues secrétaires de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le Maire présente ses condoléances aux familles des personnes récemment disparues : Madame Lucienne BONDIVENA, Madame Denise MERCIER, Madame Denise THEVENIN, Madame Jeannine DUVERNE, Madame Yolande MICHALET, Madame Eliane LEBLOND, Madame Marie CAPELLI, Monsieur Roger BAILLY-BAZIN père d'un employé communal, Madame Yvonne TESTAN, Monsieur Yves TREHOUT, Madame Joëlle GABARDO, Monsieur Jean-Robert GUERIN, Monsieur Yvon PONTAROLLO, Madame Loredana VILLA, Monsieur Charles MATTEI, Madame Andrée RENDU, Monsieur Gérard LUGAND, Monsieur André ZANADA, Madame Thérèse VUILLERMOZ.

Monsieur le Maire déplore également la disparition de Madame Pascale LACROIX épouse du Maire de Moirans-en-Montagne, Madame Colette BRUN, figure emblématique de la fête patronale, Monsieur Jean-Paul BARBE ancien Maire de Septmoncel et de Monsieur Guy BARDONE, artiste peintre, bienfaiteur de la ville avec son ami René Genis puisqu'ils ont fait donation de leur riche collection d'œuvres d'art à la commune. Une messe sera célébrée en sa mémoire samedi 19 septembre à 9h30 en la cathédrale. Monsieur le Maire informe l'Assemblée du prochain legs à la Ville de cinq toiles supplémentaires.

M. Francis LAHAUT tient également à rendre hommage à M. BARDONE et donne lecture d'un extrait de l'intervention de Monsieur Guy BARDONE lors de l'inauguration du Musée de l'Abbaye le 4 novembre 2008.

Il souligne de plus que pour lui, le véritable privilège d'être Maire de Saint-Claude est de présider les séances face à l'huile sur toile de Guy BARDONE, « l'Orée », accrochée en Salle d'Honneur.

Le Conseil municipal, en hommage à M. Guy BARDONE, observe une minute de silence.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au sein de l'Assemblée à Monsieur Charly GREGIS nouveau Conseiller municipal suite à la démission de Mme Sophie JOLY pour raison professionnelle. La qualité de conseiller municipal revenait donc au suivant de liste. Cependant Madame Karine Robin n'a pas souhaité honorer ce mandat. Par effet automatique de cette double démission, M. Charly GREGIS se voit conférer la qualité de conseiller municipal.

I – PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2015

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2015 est adopté à l'unanimité et sans observation.

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

a) Décision modificative de crédits – budget principal 2015

OPERATIONS RÉELLES - Section de fonctionnement

| | Env | | Dépenses | | Recettes | |
|---------------|-------|---|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|
| | | | augmentation crédit | diminution crédit | augmentation crédit | diminution crédit |
| 6574/33/65 | 1964 | Subv. aux ass culturelles Au fil du temps : refus de l'ass. | | 4 000 | | |
| 611/33/011 | 7800 | Contrat de prestation de services Complément concerts saison 2015 | 250 | | | |
| 64131/33/ 012 | 8450 | Rémunération personnel non titulaire. Personnel supplémen-taire pour installations concerts et cachet concert été Maiorani | 3 750 | | | |
| 6218/40/012 | 23306 | Autre personnel externe | | 1 000 | | |
| 6574/40/65 | 540 | Subv. ass. et pers de droit privé Financement de la subv. au PSS accordée en Municipalité 14/4/15 | 1 000 | | | |

OPERATIONS RÉELLES - Section d'investissement

| | Env | | Dépenses | | Recettes | |
|----------------|-------|-----------------------------------|------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|
| | | | augmentation crédit | diminution crédit | augmentatio n crédit | diminution crédit |
| 21312/211/0903 | 24484 | Travaux dans bâtiments scolaires | | 2 000 | | |
| 21312/212/0803 | 25575 | Travaux pour écoles élémentaires | | 1 000 | | |
| 21312/211/0803 | 25574 | Travaux pour écoles maternelles | | 12 600 | | |
| 2313/212/ 0903 | 26622 | Travaux école du Truchet | 15 600 | | | |
| 2152/822/ 0810 | 25561 | Installations de voirie | | 10 000 | | |
| 2031/822/ 0810 | 24487 | Frais d'études mur de soutènement | 10 000 | | | |

OPERATIONS D'ORDRE - Section de fonctionnement

| | Env | | Dépenses | | Recettes | |
|-------------|-------|--|------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|
| | | | augmentation crédit | diminution crédit | augmentatio n crédit | diminution crédit |
| 7811/01/042 | 23378 | Reprise/amortissem des imm. corporelles | | | 457 175 | |
| 6811/01/042 | 7916 | Dotation aux amortissements | 224 177 | | | |
| 006/01/023 | 8042 | Virement à la section d'investissement | 232 998 | | | |

OPERATIONS D'ORDRE - Section d'investissement

| | Env | | Dépenses | | Recettes | |
|---------------------|-------|--|------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|
| | | | augmentation crédit | diminution crédit | augmentatio n crédit | diminution crédit |
| 28031/ 01/040 | 27817 | Amortissement frais d'études | 232 545 | | | |
| 28041411/ 01/040 | 27818 | Amortissement subv équip aux communes Biens mob. mat et études | 6 824 | | | |
| 28041481/ 01/040 | 27819 | Amortissement subv équip autres communes Biens mob mat et études | 411 | | | |
| 28041511/ 01/040 | 27820 | Amortissement subv équip groupement de collectivités Biens mob mat et études | 115 446 | | | |
| 2804181/ 01/040 | 27821 | Amortissement subv équip autres organismes publics Biens mob mat études | 36 995 | | | |
| 280421/01/040 | 27822 | Amortissement subv équip aux personnes de droit privé Biens mob mat études | 64 954 | | | |
| 28032/01/ 040 | 27824 | Amortissement frais recherche et développement | | | 780 | |

| | Env | | Dépenses augmentation crédit | Recettes diminution crédit | | Env |
|---------------------|-------|--|------------------------------------|----------------------------------|---------|-----|
| 28041412/ 01/040 | 27825 | Amort. subv équi versées aux communes Bâtiments et installations | | | 5 589 | |
| 28041482/ 01/040 | 27826 | Amort. subv équi versées aux autres communes Bâtiment et install. | | | 411 | |
| 28041512/ 01/040 | 27811 | Amort.subv équi versée groupement de collectivités Bâtiments et install. | | | 115 446 | |
| 2804182/ 01/040 | 27812 | Amort. subv équi versée autres organismes bât. et install. | | | 36 995 | |
| 280422/01/040 | 25526 | Amort.subv équi versée pers droit privé bât et install | | | 64 954 | |
| 2804422/01/040 | 27827 | Amort subv équi en nature personne de droit privé Bât et install | | | 2 | |
| 005/01/021 | 8044 | Virement de la section de fonctionnement | | | 232 998 | |
| 2138/01/ 041 | 26665 | Autres constructions | 600 | | | |
| 238/01/ 041 | 26705 | Avances et acomptes versés | | | 600 | |

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de crédits présentées ci-dessus.

b) Taxe sur la consommation finale d'électricité - modification des critères d'actualisation

La loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité. Ces dispositions, codifiées au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont été modifiées à compter du 1^{er} janvier 2016 par la loi de finances rectificatives pour 2014, en simplifiant notamment les règles des coefficients multiplicateurs, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes. Par délibération du 15 septembre 2011, la Commune a décidé de porter le coefficient multiplicateur à la valeur de 8,12 dès le 1^{er} janvier 2012 et, sauf délibération contraire, d'actualiser le coefficient, les années suivantes, à partir de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, le montant du coefficient étant arrondi à la décimale la plus proche. Ce coefficient a donc été porté à 8,28 en 2013, à 8,44 en 2014 puis 8,50 en 2015.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Commune est libre de fixer la valeur du coefficient multiplicateur à 0 ; 2 ; 6 ; 6 ; 8 ou 8,50 ; cette valeur n'est plus actualisable. Ce coefficient multiplicateur s'applique au tarif « de base » de la taxe dont le barème est fixé de la manière suivantes depuis le 1^{er} janvier 2011 :

| Type de consommation | Qualité de l'électricité | Tarif € / MWh |
|------------------------------|---|---------------|
| Consommation professionnelle | Puissance inférieure ou égale à 36 kVA | 0,75 |
| | Puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250kVA | 0,25 |
| Consommation domestique | Puissance inférieure ou égale à 250 kVA | 0,75 |

Ces tarifs seront actualisés chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, établi pour l'avant dernière année et le même indice de l'année 2013, les montants étant arrondis au centime d'euro le plus proche.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de conserver le coefficient multiplicateur à la valeur de 8,50 et de l'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2016. Sauf délibération contraire ce coefficient restera inchangé à 8,50.

c) Parking de la Côte Joyeuse - adaptation du contrat et révision des tarifs de location de box

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 juillet 1996 fixant les tarifs de location des box du Parking de la Côte Joyeuse, et l'arrêté du 16 septembre 1996 portant règlement dudit parking,

Considérant que des avenants, ayant pour objet la mise en place d'une révision de loyer à la date anniversaire des contrats, ainsi que la modification des modalités de paiement, ont été proposés à la signature des locataires en juillet 2008, mais que seuls quelques locataires ont signés ces avenants, et considérant qu'à ce jour les locataires ne payent pas tous le même tarif puisque seuls certains ont signé l'avenant et subi les révisions en découlant, considérant, de plus, que pour la plupart des contrats, le tarif appliqué est inchangé depuis 1996, considérant le principe de l'égalité de traitement qui régit le fonctionnement du service public, considérant que le contrat de location actuel nécessiterait de multiples modifications pour répondre à la réglementation en vigueur, et qu'il serait plus lisible de procéder à sa complète réécriture plutôt qu'à la rédaction d'un simple avenant,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer de nouveaux contrats à effet au 1^{er} janvier 2016 avec tous les locataires actuels et à venir et à pratiquer une mise à jour des tarifs à effet au 1^{er} janvier 2016 en portant le prix mensuel de la location d'un emplacement à 25 € TTC, et 50 € TTC le box de deux emplacements.

d) Demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de Haut-Jura Saint-Claude

Vu le CGCT qui dispose qu'une Communauté de communes (CC) peut apporter un concours financier aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement,

Vu l'arrêté municipal n°II-2015-151 d'acquisition par voie de préemption d'un immeuble sis 3 place de la Halle,

Vu l'attestation établie par l'étude notariale attestant la vente de l'immeuble à la Commune au prix de quatre-vingt-seize mille euros,

Considérant que l'acquisition de cet immeuble, puis sa démolition, s'intègrent dans le projet de requalification du centre-ville initié en 2013, lequel a pour objectif, notamment, de donner plus de visibilité aux entrées de la ville, et que cette opération est motivée par une opération d'intérêt général d'aménagement mise en œuvre par la CC Haut-Jura Saint-Claude, et qu'elle constitue un équipement culturel collectif, considérant les échanges de courrier entre la Ville et la CC Haut-Jura Saint-Claude et les intérêts partagés sur ce secteur, considérant que le plan de financement définitif n'est pas encore finalisé (chiffrage de la démolition et réfection des façades arrières), considérant l'accord exprimé par le bureau de la CC Haut-Jura Saint-Claude le 20 mai 2015, pour octroyer un fonds de concours d'investissement permettant l'acquisition, la démolition, la réfection des façades arrières de la rue Mercière et l'aménagement de l'espace ainsi libéré à la Commune, et ce à part égale de la somme restant à charge de la commune (subventions éventuelles déduites) pour cette opération, et considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours,

M. Francis LAHAUT se félicite de cette coopération au service de l'intérêt général.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'attribution d'un fonds de concours auprès de la CC Haut-Jura Saint-Claude pour l'acquisition, la démolition d'un immeuble 3 place de la Halle et pour la réfection des façades arrières de la rue Mercière et l'aménagement de l'espace ainsi libéré, et ce à part égale de la somme restant à charge de la commune (subventions éventuelles déduites) pour ces opérations.

e) Camping du Martinet - modification des périodes d'ouverture et ajustement des tarifs pour 2016

Par contrat signé le 19 décembre 2011, la Ville a confié à la SARL UNELLI, délégataire, une mission de gestion à ses frais et risques du camping municipal du Martinet. La rémunération du délégataire est composée des recettes versées par les usagers et des autres recettes liées à l'exploitation du camping (bar, restaurant, épicerie). Conformément au contrat d'affermage, le Conseil municipal est chargé de délibérer sur les tarifs proposés par la Société UNELLI.

Considérant que les chalets doivent être chauffés tout l'hiver et que globalement les périodes de vacances pendant l'hiver connaissent une fréquentation insuffisante produisant un chiffre d'affaires qui ne couvre pas les charges inhérentes à la saison hivernale, considérant qu'il est nécessaire d'appliquer une seule période tarifaire du 30 juillet au 19 août pour être au plus proche du calendrier scolaire, considérant qu'une légère hausse des tarifs de location des chalets s'impose afin de conserver une cohérence tarifaire entre les deux mois d'été, et considérant qu'il est nécessaire de créer un tarif "animal" en supplément,

La SARL UNELLI propose au Conseil municipal de valider le principe de fermeture annuelle du Camping d'octobre à mars et d'adopter les grilles tarifaires suivantes :

Grille tarifaire pour les emplacements de camping (tarifs par nuitée) :

| EMPLACEMENTS | 01/04-30/04 & 01/09-02/10 | 01/05-01/07 | 02/07-15/07 | 16/07-19/08 | 20/08-31/08 |
|-----------------------------------|---------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | 7 nuits = 6 + 1 gratuite | | | | |
| Forfait nature ⁽¹⁾ | 12 € | 13 € | 15 € | 17 € | 15 € |
| Forfait confort ⁽²⁾ | 15 € | 16 € | 18 € | 20 € | 18 € |
| Forfait randonneur ⁽³⁾ | 8 € | 9 € | 11 € | 12 € | 11 € |
| Pers. suppl. 13 ans et + | 3,70 € | 3,70 € | 4,20 € | 4,50 € | 4,20 € |
| Enfant suppl. 3-13 ans | 2,60 € | 2,60 € | 2,80 € | 3 € | 2,80 € |
| Enfant suppl. - 3 ans | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| Animal | 1,50 | 1,50 | 1,50 | 1,50 | 1,50 |

⁽¹⁾ 2 personnes / 1 voiture / 1 tente, caravane ou camping-car. ⁽²⁾ Forfait Nature + électricité 10 A ⁽³⁾ 1 personne à pied ou en vélo / 1 tente sans électricité.

Grille tarifaire pour les locations (cabanes, tipi, chalet et Freeflower) :

| LOCATIONS Tarifs par nuit | 01/04-30/04 | 01/05-01/07 & 27/08-02/10 | 02/07-08/07 | 09/07-29/07 | 30/07-19/08 | 20/08-26/08 |
|---|--|---------------------------------|--------------------------|---|-------------|-------------|
| | 7 nuits = 5 + 2 gratuites | | 7 nuits = 6 + 1 gratuite | Location pour 7 nuits (semaine), 10 ou 11 nuits Jour d'arrivée : mercredi ou samedi <i>Cabanes bois et Tipi : 2 nuits minimum, jour d'arrivée libre</i> | | |
| | 2 nuits minimum (jour d'arrivée libre) | | | | | |
| Cabane bois 6m ² (2pers) terrasse (sans sanitaire) | 37 € | 40 € | 40 € | 45 € | 45 € | 42 € |
| Tipi 30m ² - 2/4 pers (sans sanitaire) | 41 € | 45 € | 45 € | 50 € | 52 € | 47 € |
| Chalet 35m ² - 2ch. 2/4 pers. | 50 € | 68 € | 68 € | 79 € | 84 € | 71 € |
| Chalet 35m ² - 2ch. 4/6 pers. | 61 € | 87 € | 87 € | 94 € | 99 € | 91 € |
| Freeflower 40 m ² - 2ch. 2/5 pers (sans sanitaire) | 43 € | 50 € | 50 € | 60 € | 64 € | 52 € |

EXTRA : Taxe de séjour de 0,40 €/pers/jour.

Il s'agit de tarifs plafonnés pouvant faire l'objet de réductions dans le cadre de la politique promotionnelle du délégataire, en lien avec la chaîne Flower camping. Les tarifs du bar, restaurant et de l'épicerie sont laissés à la libre appréciation du délégataire tout en restant dans la gamme de prix habituel pour un camping familial. Les offres non prévues au cahier des charges sont librement rajoutées par les soins du délégataire (nettoyage, cautions, etc.).

Monsieur le Maire précise que la météo particulièrement favorable cet été a permis au Camping de franchir, pour la première fois, la barre des 20 000 nuitées. Il informe le Conseil municipal que l'ajout de quatre habitations légères est à l'étude.

M. Francis LAHAUT se félicite d'avoir, sous son mandat, investi plus de deux millions d'euros pour requalifier le camping et du choix de gérants professionnels liés à la Ville par un bail long leur permettant d'investir, ce qu'ils n'ont pas manqué de faire. Concernant la fermeture hivernale, elle peut être regrettable mais il faut admettre que les touristes préfèrent résider au pied des pistes de ski.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2016 et valide le principe de fermeture du camping pendant la période hivernale.

f) Rénovation de deux courts de tennis extérieurs à Rochefort

Lors de sa séance du 19 mars 2015, le Conseil municipal a voté une enveloppe de 120 000 € pour la rénovation du toit des tennis de Rochefort. Après une nouvelle analyse des solutions techniques, il est apparu peu opportun de changer toute la toiture, les problèmes de fuite et de condensation pouvant être résolus par le seul changement des bacs transparents et la pose de cavaliers à chaque jointure. Cette solution a donc été retenue pour un coût de 71 850 €. L'enveloppe initiale n'ayant pas été consommée dans son intégralité, il est proposé d'affecter le solde (48 150 €) à la rénovation de deux courts extérieurs. En effet, le Tennis Club fait part depuis plusieurs mois de la nécessité de rénover au minimum deux courts extérieurs et ce pour plusieurs raisons : vétusté des courts extérieurs de Rochefort ; coût d'entretien élevé des courts en terre battue du Martinet ; souhait du club de disposer de deux surfaces identiques en extérieur pour accueillir des matchs ; enfin l'accueil des 250 licenciés du club serait amélioré. Avec la rénovation de deux surfaces à Rochefort, le club abandonnerait à terme le site du Martinet (club house et terrains en terre battue). L'option envisagée serait la rénovation en résine synthétique des deux courts en enrobé poreux. L'investissement pour cette opération est estimé à environ 50 000 € HT avec les partenaires potentiels suivants :

Conseil départemental : 18 000 €, Fédération Française de Tennis : 3 000 €, Centre National pour le Développement du Sport : date limite de dépôt fixée au 30 juin 2015. Reste à charge pour la Ville : 29 000 €.

Echéancier prévisionnel : 25 septembre 2015 : dépôt des dossiers de subvention aux partenaires ; 1^{er} octobre 2015 : lancement de l'appel d'offres ; 15 novembre 2015 : sélection du prestataire ; 1^{er} décembre 2015 : notification d'attribution du marché ; janvier/février 2016 : lancement des travaux (en fonction de la météo) ; 30 avril 2016 : livraison des deux terrains.

Les frais d'entretien pour deux surfaces extérieures de ce type sont estimées à environ 1 000 € TTC par an auxquels il faut ajouter une remise en état du tracé (400 € TTC tous les cinq ans) et une rénovation de la résine (9 500 € TTC tous les dix ans). Ces coûts incomberaient à la ville à partir de 2017 pour une réalisation des travaux en 2016. La convention avec le club pour la mise à disposition des équipements sera actualisée.

M. Alain MOURET s'interroge sur le devenir du troisième court extérieur de Rochefort qui n'a pas connu d'investissements depuis plus de trente ans et regrette que le club envisage d'abandonner l'entretien des courts en terre battue du Martinet.

Monsieur le Maire, en réponse, déplore que ce troisième terrain n'ait pas été entretenu lorsque M. Mouret était adjoint au Maire délégué au sport. Cependant il s'engage à sa réfection pour un coût estimé à 25 000 euros. Il précise que la position de la Commune est de soutenir le club et de respecter ses choix.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet de rénovation de deux courts de tennis extérieurs et décide de réaffecter les crédits d'investissement à cette dépense (soit 48 150 €). Le solde nécessaire au bouclage du financement sera proposé au budget 2016.

g) Harmonisation des conditions d'adhésion au Centre Social, au CCAS et au Centre de loisirs Aventure Ados

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2014 portant sur l'harmonisation des conditions d'adhésion aux Centres Sociaux et au Centre de Loisirs Aventure Ados, vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du 27 septembre 2012 portant sur les tarifs d'adhésion communs au CCAS et aux Centres Sociaux, vu l'obligation pour le Centre de Loisirs Aventure Ados de demander une participation financière pour l'inscription de chaque jeune afin de prétendre aux aides financières de la CAF,

Considérant que l'harmonisation des conditions d'adhésion au Centre social multisite, au CCAS et au Centre de loisirs Aventure Ados est importante afin de faciliter les passerelles et d'offrir une lecture unifiée des actions communales dans les secteurs de la famille, de la jeunesse et du public senior, il est proposé de mettre en place une carte d'adhérent commune aux trois structures. Elle serait valable de date à date à compter du paiement de la première cotisation dans l'une des structures. Un fichier commun permettrait aux trois structures de quantifier le nombre global d'utilisateurs des services proposés par la collectivité en matière d'activités socioculturelles, de rationaliser les procédures d'inscription et d'optimiser l'information en matière d'animation. Il est proposé d'effectuer les adhésions de la manière suivante :

- Adhésion au Centre Social multi site

10 € pour les résidents Sanclaudiens et 20 € pour les résidents extérieurs à la commune. L'adhésion pourrait être individuelle ou familiale. Dans le second cas, elle prendrait en compte la cellule familiale des membres résidents à l'adresse de l'adhérent principal. Les membres de la cellule familiale seront indiqués sur la carte de l'adhérent principal. Cette réalité s'appréciera au regard de la composition du foyer fiscal de l'année civile n-1. Elle permettrait d'obtenir une réduction de 50 % sur l'adhésion individuelle au Centre de loisirs Aventure Ados pour les enfants du foyer concerné par la tranche d'âge du service (11 à 17 ans).

- Adhésion au Centre de Loisirs Aventure Ados

10 € pour les résidents Sanclaudiens et 20 € pour les résidents extérieurs à la commune. Elle sera individuelle et obligatoire. Elle permettrait l'adhésion au Centre Social multi site pour la cellule familiale des membres résidents à l'adresse du jeune. Les membres de la cellule familiale seront indiqués sur la carte de l'adhérent principal. Cette réalité s'appréciera au regard de la composition du foyer fiscal de l'année civile n-1.

- En parallèle, il sera proposé au prochain Conseil d'Administration du CCAS d'intégrer le Centre de Loisirs Aventure ados dans le fonctionnement de la carte commune en effectuant les adhésions de la manière suivante : une adhésion au CCAS permettrait d'obtenir une réduction de 50 % sur l'adhésion individuelle au Centre de loisirs Aventure Ados pour les enfants du foyer concerné par la tranche d'âge du service (11 à 17 ans) et d'obtenir la gratuité sur l'adhésion au Centre Social pour la cellule familiale des membres résidents à l'adresse de l'adhérent principal. Les membres de la cellule familiale seront indiqués sur la carte de l'adhérent principal. Cette réalité s'appréciera au regard de la composition du foyer fiscal de l'année civile n-1 ; une adhésion individuelle au Centre Social permettrait à l'adhérent d'obtenir la gratuité sur l'adhésion individuelle au CCAS ; une adhésion familiale au Centre Social permettrait à l'adhérent principal ainsi qu'aux ayants droits répondant aux conditions d'adhésion du CCAS d'obtenir une réduction de 50 % sur leur adhésion individuelle au CCAS.

Sur proposition de la Municipalité, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition d'harmonisation des adhésions au Centre Social multi site et au Centre de loisirs Aventure Ados applicable à partir du 1^{er} octobre 2015.

h) Octroi d'une subvention exceptionnelle à la FNDIRP

La Ville apporte un soutien financier à de nombreuses associations, que ce soit pour leur fonctionnement général ou pour soutenir une action spécifique. En 2015, 70^{ème} anniversaire de la libération des camps, la Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes (FNDIRP) a dû faire face à des dépenses exceptionnelles.

Afin de soutenir ses efforts et pour l'aider à poursuivre ses actions en faveur du devoir de mémoire, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de trois cents euros à la section locale de la FNDIRP.

III – CONVENTIONS – CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

a) Point Information Jeunesse- convention relative au solde final d'un Service Volontaire Européen (SVE)

Vu la convention signée le 1^{er} août 2013 entre la Ville et l'association russe Lastochki/ICYE Russia portant sur la mise en place d'un Service Volontaire Européen du 7 septembre 2013 au 6 septembre 2014 dans le cadre du programme « Jeunesse en Action », vu l'arrêt du SVE avant son terme (au 30 juin 2014), vu le versement de 5 344 euros déjà effectué par la Ville à l'association russe, soit 80 % de l'engagement total, et vu l'engagement pris par l'association russe de prendre en charge les frais du dernier transfert d'argent,

Considérant que le solde final des frais d'accueil et d'argent de poche, recalculés au prorata de la période effectuée, s'élève à cent vingt-cinq euros,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention financière et autorise Monsieur le Maire à la signer et à mettre en œuvre ce service par tous actes afférents.

b) Club de Prévention - convention avec le Conseil Départemental du Jura

Saint-Claude, Saint-Lupicin et Lavans-Lès-Saint-Claude ont mis en place, en 2010 avec le concours du Conseil départemental, un Club de prévention qui intervient sur les trois communes. Pour mémoire, l'objectif de ce dispositif est de prévenir la marginalisation et de faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes de 12 à 25 ans et de leurs familles. A cet effet, le Club de prévention propose un accompagnement éducatif individuel et des projets collectifs. Sur la base du bilan d'activité de l'année 2014 et du projet de service, le Conseil départemental du Jura a décidé de renouveler son soutien en 2015 et la commission permanente du 15 juin 2015 a approuvé le projet de convention « relative au fonctionnement d'une mission de prévention spécialisée sur les Communes de Saint-Claude, Saint-Lupicin et Lavans-Lès-Saint-Claude », pour un montant de 50 544 euros.

Monsieur le Maire passe la parole aux éducateurs et au coordinateur du service ; M. Noël BENOIT présente les principales actions du Club de Prévention : les partenariats mis en œuvre, la présence sociale, le chantier éducatif et l'accompagnement éducatif.

En réponse à M. Alain MOURET, il est exposé que les éducateurs consacrent 30 % de leur temps au travail de rue sur les trois communes, et que leur présence a été renforcée sur Lavans-Lès-Saint-Claude et Saint-Lupicin en raison de la vacance de poste en début d'année. Les interventions à la Cité scolaire reprendront dès octobre 2015. M. Alain MOURET s'étonne que le Club ne dispose pas de locaux sur le quartier de Chabot, cependant les professionnels ne se sentent pas pénalisés, ajoutant que les rendez-vous avec les jeunes peuvent être réalisés au Centre social, ou dans d'autres lieux publics.

A l'interrogation de M. Alain MOURET sur l'avenir du poste de médiateur, il est déclaré que la Commune est en attente de la demande de renouvellement formulée à l'Etat.

Monsieur le Maire remercie ces personnels de leur remarquable travail.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention du Conseil Départemental pour le Club de Prévention, et autorise Monsieur le Maire à la signer et à mettre en œuvre ce service par tous actes afférents.

c) Convention de coordination entre la Police municipale et les services de Gendarmerie nationale

Vu le décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013, les articles R512 et suivants du Code de la sécurité intérieure, vu le CGCT, vu l'avis favorable du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Lons-le-Saunier,

Considérant que la convention constitue un outil majeur de coordination des acteurs de la prévention et que ce dispositif s'intègre dans la politique communale de sécurité, de prévention et de lutte contre la délinquance, et considérant que la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention de coordination entre la Police municipale et les services de Gendarmerie nationale et autorise Monsieur le Maire à la signer pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse.

d) Convention avec la Gendarmerie nationale pour l'opération participation citoyenne

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, vu le CGCT, vu le Code de procédure pénale, et la circulaire ministérielle du 22 juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne,

Considérant que la lutte contre la délinquance s'inscrit dans le cadre d'une stratégie territoriale de sécurité fondée sur l'implication de différents acteurs locaux, et que la participation citoyenne est complémentaire aux autres actions de tranquillité publique et de prévention de la délinquance déjà existantes sur la commune, et considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un mode de coopération adapté aux exigences locales de sécurité entre la Commune, la Gendarmerie

nationale, le Préfet du Jura, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un projet de convention pour inscrire la Commune dans la démarche de participation citoyenne. Cette démarche consiste à associer les élus et les habitants d'un quartier ou de la commune à la sécurité et à la protection de leur environnement. La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre. Empruntant la forme d'un réseau solidaire constitué autour des habitants d'un même quartier, le dispositif doit favoriser l'alerte rapide à la Gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Monsieur le Maire apporte un complément d'informations en précisant que ce dispositif était plus connu sous son ancienne dénomination « Voisins vigilants ». Il s'agit de responsabiliser les habitants sans toutefois se substituer aux forces de police.

M. Francis LAHAUT s'étonne de la mise en œuvre de cette convention alors que l'Opération Tranquillité Vacances existe et que, par ailleurs, dans de nombreux quartiers, les habitants se responsabilisent déjà. Il souligne de plus que la Brigade de Gendarmerie opère sur un large territoire et n'est pas toujours en mesure d'intervenir rapidement suite à un appel. Il rappelle que le maintien de la sécurité est une fonction régaliennne.

L'attention de M. Francis LAHAUT a été particulièrement retenue par la possibilité laissée à la commune d'implanter une signalétique spécifique qui pourrait avoir pour effet, selon lui, de donner un signal singulier aux touristes et discriminer certains quartiers. Il expose ensuite les points de vue de professionnels de la sécurité qui relèvent des dérives à l'application de ce dispositif. Il étaye ses propos en relevant que ce protocole lui-même envisage des dysfonctionnements puisqu'une clause prévoit qu'il peut être dénoncé le cas échéant. M. Francis LAHAUT rappelle que lors de la fermeture du Commissariat de Police la transition en zone Gendarmerie n'a pas compensé la baisse d'effectifs.

Monsieur le Maire rétorque que la participation citoyenne est une opération nationale qui fonctionne sur l'année alors que l'Opération Tranquillité Vacances se déroule essentiellement en période estivale et ne concerne que la surveillance des biens immobiliers. Concernant la signalétique il a noté que l'implantation d'une signalétique est offerte au Maire mais ne lui est pas imposée. A ce sujet il serait plutôt partisan d'une information aux entrées de ville.

Monsieur le Maire tient à expliquer que la démarche à laquelle les habitants sont invités à travers ce dispositif pourrait plus simplement être nommée « civisme ». Il trouve d'ailleurs dommageable d'être contraint de codifier un comportement qui devrait être spontané.

Concernant l'article de dénonciation de la convention, Monsieur le Maire se déclare satisfait de cette possibilité de mettre facilement fin à ce protocole « en cas de dysfonctionnement avéré ». Il propose au Conseil municipal de tester le dispositif puis d'aviser en fonction des résultats.

En complément, Monsieur le Maire informe l'Assemblée des actions d'ilotage mises en place récemment par les services de Gendarmerie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, moins sept oppositions, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Gendarmerie pour l'opération participation citoyenne.

Départ de Mme Herminia ELINEAU à 19h50.

e) Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil de loisirs Aventure Ados

Vu la délibération du Conseil municipal portant sur le renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement entre la CAF et la commune, établie pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2015, et qui se renouvelle par demande expresse,

Considérant la nécessité d'appliquer les modalités d'une nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement pour l'obtention de la Prestation de Service Ordinaire pour le Centre Aventure Ados,

Cette Convention d'Objectifs et de Financement formalisera les relations entre la CAF et la commune pour une nouvelle période de quatre ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018. Composée de trois parties, elle en détaille son objet, puis les conditions générales liées à la Prestation de Service Ordinaire, enfin les conditions particulières liées à la Prestation de Service Accueil de Loisirs sans Hébergement. Ainsi, le mode de calcul des participations familiales est rappelé et formalisé par cette présente convention. Pour rappel, le Centre Aventure Ados se réfère à l'option 6 concernant le mode de paiement des familles (cotisation annuelle permettant de financer le frais de fonctionnement).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer et à mettre en œuvre ce service par tous actes afférents.

f) Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le Relais Assistants Maternels

Vu la validation du projet du Relais Assistants Maternels par la Commission des Aides aux Projets Individuels ou Collectifs (CAPIC) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Jura le 24 mars 2015, et l'accord de la CAPIC pour le renouvellement de l'agrément et la signature de la convention Relais Assistants Maternels avec effet rétroactif au

1^{er} janvier 2015 sur la base de 0,5 emploi temps plein du 1^{er} janvier au 15 mars 2015 et sur la base d'un emploi temps plein du 16 mars au 31 décembre 2015,

Considérant que les actions soutenues par la CAF visent à renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires, à contribuer à la structuration d'une offre "enfance et jeunesse" adaptée aux besoins des familles, à soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants et enfin à favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et à contribuer à la cohésion sociale sur le territoire, et considérant que la convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Relais Assistants Maternels,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Jura, pour le Relais Assistants Maternels.

g) Convention avec l'Education nationale pour les actions passerelles avec le multi accueil

Vu la circulaire n°2012-202 du 18 décembre 2012 qui définit l'accueil des enfants de moins de trois ans, notamment sur les dispositifs spécifiques dans un environnement social défavorisé,

Considérant qu'il est opportun de favoriser la socialisation extrafamiliale pour les enfants qui n'ont pas fréquenté de structure d'accueil collectif avant l'école maternelle, et que la Commune souhaite poursuivre le développement de son action sociale et éducative, il est proposé que soient mises en place des Actions passerelles entre le Multi accueil et l'Education Nationale. Il s'agit d'un dispositif partenarial qui associe les parents, visant à faciliter l'entrée de l'enfant à l'école maternelle. Il s'agit, d'une part, de créer les conditions les plus favorables à la transition entre le milieu familial et souvent individuel, et d'autre part le milieu scolaire et collectif. Ces actions concernent les enfants scolarisés dans la classe des tout-petits des écoles maternelles ayant deux ans à la rentrée scolaire et les enfants de moins de trois ans fréquentant le multi accueil et devant être scolarisés à la rentrée suivante dans la classe. Les actions se déclinent en un cycle d'adaptation à l'école, et un cycle de sensibilisation à la scolarisation. La convention prendra effet à dater de sa signature et pour l'année scolaire 2015-2016. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention avec l'Education nationale pour les actions passerelles avec le multi accueil et autorise Monsieur le Maire à la signer.

h) Convention avec le Collège de la Maîtrise pour la participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs

Le Conseil Départemental s'est prononcé pour la reconduction de sa participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les collèges. Cependant la convention entre la Commune et le Collège de la Maîtrise n'a pas été mise à jour. La contribution octroyée a été fixée par rapport au coût moyen d'un élève externe de collège public, majoré d'un pourcentage de 5 % permettant de couvrir les charges diverses, soit : pour l'année 2014, 17,12 € par élève enseigné et pour l'année 2015, 19,37 € par élève enseigné.

Le Collège de la Maîtrise de la Cathédrale utilise toutes les salles du Palais des Sports. L'entretien, le fonctionnement et le gardiennage de cette installation sont à la charge de la Commune. Ainsi, à titre de contribution financière, le Collège de la Maîtrise de la Cathédrale s'engage à reverser à la Ville, la somme de 4 622 € pour l'année scolaire 2014-2015 et 5 230 € pour l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à régulariser la situation et à signer les conventions pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016 de participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par le Collège de la Maîtrise.

i) Convention de bail pour la location de terrains privés sous le Grand Pont

Dans le cadre de sa politique amélioration et embellissement du cadre de vie, la Municipalité a pris contact avec les propriétaires des parcelles situées sous le Grand Pont. Un accord a été trouvé avec Mme Martine Ogaard et M. Denis Prost, copropriétaires des parcelles pour l'établissement d'une convention de bail pour la location des tènements cadastrés AR n°111, AS n°49, AS n°371 et AS n°374. Cette opération est destinée à organiser l'exploitation par des particuliers des jardins déjà existants et à en assurer l'entretien de leur environnement. Ils sont strictement destinés à un usage de jardins familiaux. Le montant du loyer s'élève à 1 000 € par an pour une durée de dix ans, reconductible par périodes successives de cinq années. La Convention prévoit que la commune puisse sous-louer les terrains cités ci-dessus à toute entité contribuant à la même destination de jardins familiaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de bail avec chacun des deux propriétaires indivis pour la location de terrains sous le Grand Pont.

j) Contrat de prestations de services pour le suivi du traitement de l'eau et l'entretien du groupe surpresseur des vestiaires des champs de Bienne

Diverses prestations de service sont effectuées pour assurer la distribution et la qualité de l'eau au niveau des vestiaires du stade des Champs de Bienne : visites hebdomadaires de contrôle de l'efficacité et de bon fonctionnement du système de traitement, visites mensuelles pour vérifier le fonctionnement du surpresseur de distribution, nettoyage annuel de la bache réservoir, réalisation annuelle d'une analyse bactériologique complète de l'eau distribuée, etc. Il est proposé de confier à nouveau la réalisation de ces prestations de service à la société Suez, jusqu'au terme du contrat de délégation de service public de l'eau potable liant la Commune à son délégataire, soit le 31 décembre 2018. Le coût annuel des prestations listées ci-dessus et détaillées dans le projet de contrat ci-joint, s'élèverait à 3 375 euros HT, soumis à une formule d'indexation précisée à l'article 4.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs de ces prestations de service tels qu'ils apparaissent dans le projet de contrat, fixe la date de leur application au 1^{er} septembre 2015, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

IV – MARCHÉS PUBLICS

a) Travaux des vannes et du système de commande des volets de surface - barrage d'Etables - lot 1 équipements hydromécaniques

Lors de sa séance du 22 mai 2014, le Conseil municipal a attribué les marchés de travaux concernant la rénovation des vannes et du système de commande des volets de surface du barrage d'Etables. Le lot 1, équipements hydromécaniques, a été attribué à l'entreprise 2MI pour un montant de 641 771 € HT soit un total de 770 125, 20 € TTC. Les travaux sur la vanne 1 ont fait l'objet de décisions de poursuivre pour un montant de 40 756 € HT. L'opération se poursuit par les travaux sur la vanne 2. Au cours du chantier, différentes modifications ont été nécessaires. Ces sujétions techniques imprévues correspondent à des difficultés rencontrées lors de l'exécution des travaux. Conformément au Code des marchés publics, un avenant a été rédigé pour un montant de 97 469, 00 € HT (116 962, 80 € TTC).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant au marché de travaux pour le lot 1 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

b) Travaux de construction d'un bâtiment d'exploitation pour l'usine de turbinage du débit réservé au barrage d'Etables - attribution des marchés

La Ville envisage la création d'un bâtiment d'exploitation pour l'usine de turbinage du débit réservé au barrage d'Etables. Les prestations sont réparties en quatre lots : lot 1 Terrassements VRD Maçonnerie ; lot 2 Charpente bois couverture tôle zinguerie ; lot 3 Menuiseries extérieures aluminium ; lot 4 Electricité ventilation chauffage. Il est prévu que ce bâtiment soit livré avant la fin de l'année 2015. Dans le respect des offres, l'analyse technique et financière a été réalisée. Un classement a été effectué suivant les critères énoncés dans le règlement de consultation. Au terme de ces évaluations il est proposé au Conseil municipal de retenir :

- pour le lot 1, l'entreprise ZOZ (39 Saint- Lupicin) pour un montant de 113 665, 44 € HT,
- pour le lot 2, l'entreprise GIROD (39 COGNA) pour un montant de 46 531,76 € HT,
- pour le lot 3, l'entreprise DUCROT (39 Saint Germain les Arlay) pour un montant de 29 109,50 € HT,
- pour le lot 4, l'entreprise SCEB (39 Saint-Claude) pour un montant de 22 876, 96 € HT.

Pour un total pour cette opération de 212 183,66 € HT soit un montant total de 254 620,39 € TTC

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché.

c) Travaux de reconstruction du mur de soutènement de l'école du Centre – attribution du marché

Dans la nuit du 29 au 30 mars 2015, d'importantes précipitations se sont abattues sur la Commune. En début de matinée, le mur de soutènement de l'école du Centre s'est effondré. Dans un premier temps, une entreprise est intervenue en urgence pour placer des dispositifs de chaque côté de l'effondrement afin de conserver en l'état les parties restées en place. Les travaux de reconstruction qui doivent être réalisés consistent, d'une part en la réalisation d'une paroi clouée en béton armé au droit de la zone effondrée et de la zone bombée qui doit être déposée, et d'autre part par un clouage du mur existant qui sera conservé afin de sécuriser l'ouvrage. Dans le respect du Code des marchés publics, la dévolution des travaux pour cette opération a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée. Dans le dossier technique, concernant les pierres de parement, il était demandé aux entreprises de faire une offre pour la fourniture et la mise en œuvre d'un revêtement en plaquette de pierre avec teinte et texture équivalentes à l'existante et de proposer une offre pour une variante avec récupération des pierres actuelles pour la reconstruction du mur. Dès réception des offres,

les analyses techniques et financières ont été réalisées. Un classement a été effectué dans le respect des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Monsieur le Maire apporte l'information du subventionnement des travaux à hauteur de 40 % (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Il est prévu que les élèves puissent réintégrer leur établissement dès janvier 2016.

Au terme de ces évaluations, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient l'entreprise TP GEO de Fontaines (71) pour un montant de 108 675 € HT soit 130 410 € TTC avec l'offre de récupération des pierres actuelles et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché.

d) Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites strictement supérieures à 36 kVA seront supprimés au 31 décembre 2015, conformément au Code de l'énergie et à la loi relative à la consommation 2014. Cette suppression des tarifs réglementés de vente de l'électricité entraîne la caducité des contrats d'électricité en cours au tarif réglementé et impose aux personnes publiques de mettre en concurrence les différents fournisseurs et de conclure des marchés publics pour l'achat d'énergie. Pour la préparation et la rédaction du cahier des charges de ce dossier, la Commune a pris l'appui d'un bureau spécialisé dans l'expertise d'achat d'énergie (cabinet ETE). Conformément au Code des marchés publics, il a été procédé à une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert. La consultation a été lancée le 12 juin 2015. La Ville compte actuellement environ 200 points de livraison (2 verts, 11 jaunes, 199 bleus) soit environ 2,5 GWh/an et a décidé de conclure des marchés pour l'ensemble de ces points. Le marché a donc été alloté : lot 1 : ensemble des points de livraison basse tension de puissance supérieure à 36 kVA (tarifs jaunes) et haute tension (tarifs verts), lot 2 : ensemble des points de livraison basse tension de puissance inférieure ou égale à 36 kVA (tarifs bleus). Le marché sera conclu pour une durée initiale de 36 mois.

Malgré la publication de l'avis de marché sur les supports nationaux, européens et la plateforme électronique, une seule offre a été remise par Direct Energie, pour le lot 2 uniquement. Dans sa séance du 1^{er} septembre 2015, la commission d'appel d'offres a examiné et analysé la proposition. En l'absence d'offre pour le lot 1, il est proposé de déclarer ce lot infructueux et de le relancer sous forme de procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence. Pour le lot 2, la commission propose de retenir l'offre de la société Direct Energie, celle-ci permettant des gains significatifs par rapport aux tarifs réglementés. L'économie a été estimée à 15K€/an sur la base des tarifs actuels. L'économie moyenne sur la tarification serait de 8,4 % et l'économie moyenne sur le coût complet (taxes et contributions incluses) serait de 6,2 %.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de la commission d'appel d'offres, et donne mandat à Monsieur le Maire pour procéder à la mise au point du marché, en particulier concernant les conditions de transfert des tarifs EJP, le choix de la tarification la plus adaptée, l'actualisation des barèmes de prix.

V – GESTION DE LA FORÊT COMMUNALE

a) Assiette et destination des coupes de bois - année 2015

Vu le Code forestier, et vu que la forêt communale, d'une surface de 1114 ha, relève du Régime Forestier et qu'elle est gérée par le plan de gestion de l'aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le Préfet le 6 février 2004,

Considérant que conformément au plan de gestion de cet aménagement, les agents patrimoniaux de l'Office National des Forêts (ONF) proposent, chaque année, les coupes et les travaux qui pourraient être réalisés pour optimiser la production des bois, conserver une forêt stable et préserver la biodiversité et les paysages, et considérant que la mise en œuvre du Régime Forestier implique notamment, pour la Commune la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement. Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF propose pour la campagne 2015, l'état d'assiette des coupes ci-dessous :

Destination des coupes et des produits de coupes

Vente aux adjudications générales

* Coupes de Résineux

Vente en bloc et sur pied des parcelles n°1, 2,3 et 4 chemin de la Joux à Valfin, n° 60 chemin du Finet à Saint-Claude, n° 67, 68 et 69 au Plan d'Acier à Saint-Claude.

* Coupes de Feuillus

Vente en bloc et sur pied des parcelles n°46 la Blénrière à Cinquétral, n° 86 et 87 la Rageât à Lavans-les-Saint-Claude.

Vente de gré à gré

* Chablis résineux et/ou feuillus

Décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF, après reconnaissance des chablis ; en bloc et sur pied, en bloc et façonnés, sur pied à la mesure ou façonnés à la mesure.

* Faible valeur

Vente de gré à gré selon les procédures ONF en vigueur, des produits de faible valeur.

Rémunération de l'ONF. Prestation d'assistance de l'ONF pour les coupes de bois à vendre sur pied à la mesure.

Sur proposition de l'Office National des Forêts, le Conseil municipal approuve l'état d'assiette proposé par l'ONF, décide de ne pas retenir la parcelle n° 76 en raison de problèmes sanitaires, et fixe, pour les chablis et les coupes de bois, les destinations ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des opérations de vente, et à signer tous documents afférents.

b) Programme de travaux 2015 des forêts soumises au régime forestier

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les projets de travaux forestiers suivants, proposés par l'Office National des Forêts, organisme gestionnaire de la forêt communale soumise au régime forestier, pour l'année 2015 :

Travaux sylvicoles : intervention en futaie irrégulière combinant éclaircissement des semis, nettoyage, dépressage et remise en état : moyenne intensité :

| | |
|--|---------------|
| Parcelle n° 17 route de Cuttura à Valfin | 1 886,50 € HT |
| Parcelle n° 89 la Rageât à Lavans | 3 899,80 € HT |
| Parcelle n° 91 la Rageât à Lavans | 3 962,70 € HT |
| Parcelle n° 92 la Rageât à Lavans | 3 774,00 € HT |

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les projets de travaux forestiers ci-dessus proposés par l'Office National des Forêts, pour un montant total de 13 523 euros HT (14 875,30 € TTC) pour l'année 2015.

VI – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GRANDVAUX

Vu le CGCT, vu les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux auquel la Commune de Saint-Claude adhère depuis 1976, vu l'approbation du projet de modification des statuts par le Comité Syndical lors de sa réunion du 25 juin 2015,

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux a procédé à une modification de ses statuts suite au transfert de la compétence assainissement à la Commune de Grande Rivière en date du 1^{er} juillet 2011. Il convenait donc de modifier les statuts en annulant le paragraphe 4 : "De plus le Syndicat assure le transport et le traitement des boues rejetées par la station de traitement du lac de l'Abbaye. A ce titre, il utilise le réseau d'assainissement de la rive Est du lac de l'Abbaye et en assure l'entretien".

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux.

VII – SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SYDOM DU JURA ET DU SICTOM DU HAUT-JURA POUR L'ANNÉE 2014

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Maire présente au Conseil municipal les rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics de collecte et d'élimination des déchets. Dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports ont été transmis à la commune par le SICTOM du Haut-Jura en charge du service public de collecte et par le SYDOM du Jura qui assure le service public d'élimination des déchets.

M. Jacques MUYARD s'accorde avec M. Francis LAHAUT sur la baisse des tonnages (bacs gris et bacs bleus) qui semble se stabiliser.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des rapports d'activité 2014 du SICTOM du Haut-Jura et du SYDOM du Jura.

VIII – CONTRAT DE VILLE 2015-2020 – VALIDATION DES PROJETS 2015

Un comité restreint du Contrat de ville s'est réuni le 16 juillet 2015 pour examiner les actions présentées dans le cadre de l'appel à projet transitoire 2015 du Contrat de Ville, qui sera signé en septembre. L'enveloppe globale de l'Etat pour la Politique de la Ville (PDV) est cette année de 81 588 euros, auxquels s'ajoute le Fonds Interministériel pour la Prévention de la délinquance (FIPD), dont la Ville bénéficie à ce jour d'un soutien de 10 500 euros. La ville bénéficiera d'un concours de l'Etat de 61 600 euros pour la politique de la ville, pour une dépense globale de 360 138 €. Cette aide

est répartie sur les 10 projets listés ci-dessous, ainsi que sur la maîtrise d'œuvre urbaine social (MOUS) qui concerne la prestation d'ingénierie. L'Etat rappelle que la « MOUS » ne sera progressivement plus financée. Sept partenaires associatifs de la ville bénéficieront d'une aide de l'Etat de 19 988 euros, complétée d'une aide de la ville de 11 700 euros.

Considérant l'avis du Comité restreint mentionné, le Conseil municipal, à l'unanimité, moins sept abstentions autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise en œuvre des actions par tous actes rendus nécessaires, sur la base de la liste des actions présentées, et à procéder au versement des subventions aux structures concernées.

| Politique de la Ville (PDV) – Actions municipales | | | |
|---|--------------------|-----------------|------------------|
| <i>Actions municipales</i> | <i>Coût action</i> | <i>PDV Etat</i> | |
| Contrat de réussite éducative (portage CCAS) | 65 700 € | 25 000 € | |
| Pass'sport Forme | 18 275 € | 2 500 € | |
| Ecole Municipale des Sports | 12 450 € | 2 500 € | |
| Conseils Citoyens | 11 403 € | 2 000 € | |
| Accès au sport, à la culture et à l'animation avec le Centre Social | 52 809 € | 7 000 € | |
| Soutien aux démarches administratives et accès aux droits | 50 240 € | 7 000 € | |
| Atelier sociolinguistique | 20 955 € | 6 000 € | |
| Animation sur l'énergie aux Avignonnets | 6 458 € | 1 000 € | |
| CLAS « Ateliers Diamants » | 28 080 € | 3 000 € | |
| Points info santé | 15 268 € | 1 600 € | |
| MOUS | 78 500 € | 4 000 € | |
| TOTAUX | 360 138 € | 61 600 € | |
| Politique de la Ville – Actions portées par les partenaires | | | |
| <i>Actions des partenaires</i> | <i>Coût action</i> | <i>PDV Etat</i> | <i>PDV ville</i> |
| | | | Versement tiers |
| Jardins partagés (Humeur Bio) | 19 800 € | 3 000 € | 2 700 € |
| Saute-Frontière « s'écrire en langues » | 7 450 € | 500 € | 1 000 € |
| Prévention et lutte contre les violences intrafamiliales (CIDFF) | 8 744 € | (FIPD) | 3 500 € |
| Formation Langue Etrangère (GRETA) | 18 670 € | 6 000 € | 2 000 € |
| Animation en pied d'immeuble (Petits débrouillards) | 6 556 € | 2 000 € | 1 000 € |
| Détermination des freins à l'emploi des femmes dans les quartiers prioritaires (CITE Ht-Jura) | 15 892 € | 4 988 € | 1 000 € |
| Promotion de la clause sociale (CITE Haut-Jura) | 6 793 € | 2 000 € | 500 € |
| Promotion de l'accès du sport aux publics des quartiers prioritaires (Club de Hand Ball) | 4 500 € | 1 500 € | |
| TOTAUX | 88 405 € | 19 988 € | 11 700 € |

Monsieur Francis LAHAUT réproouve le désengagement de l'Etat.

IX - AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal, réuni en séance le 24 avril 2014, a autorisé Monsieur le Maire à procéder, par délégation, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ainsi qu'à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et ce, afin d'assurer une simplification et une accélération de la gestion administrative des affaires de la Commune. Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

a) Ouverture d'une ligne de trésorerie

Afin de faire face au financement de ses besoins ponctuels de trésorerie la Commune a souscrit l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté :

Montant : 1 000 000 €. Durée : un an maximum. Taux d'intérêt applicable à un tirage : T4M + marge de 1,30 %. Les intérêts sont calculés chaque mois sur la base de l'encours constaté et de l'index correspondant ; périodicité de facturation des intérêts : trimestriel, frais de dossier 0,20 %. Commission d'engagement : néant. Pas de montant minimum des tirages.

b) Modification de la régie de recettes restauration scolaire

Une modification a été effectuée sur la régie de recettes « restauration scolaire » portant sur le montant maximum de l'encaisse fixé à 10 000 €, sur le versement au comptable assignataire dès que le montant maximum de l'encaisse est atteint et au minimum une fois par mois.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de M. Mariano Zingarelli, père de Damien, tombé en Afghanistan en 2011. La demande concerne la dénomination de la montée des marches reliant la Place de l'Abbaye à la rue des Écoles, attenante à son magasin. Les Présidents d'associations d'anciens combattants, contactés, adhèrent à cette proposition. L'escalier appartient pour partie à un immeuble détenu en copropriété et à la commune. La copropriété a donc été saisie sur ce projet. Le cas échéant, le Conseil municipal devra se prononcer sur la dénomination officielle du passage. Une date de dévoilement a été envisagée au 7 novembre 2015, date anniversaire de la naissance de Damien.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du contrôle opéré par Chambre Régionale des Comptes sur la gestion communale (et en parallèle intercommunale) des années 2011/2015.

Pour conclure la séance, Monsieur le Maire salue les exploits du cycliste Sanclaudien Alexis VUILLERMOZ.

Prochaine réunion du Conseil municipal jeudi 29 octobre 2015 à 18h30.

Séance levée à 20 h 15

Le Maire : Jean-Louis MILLET

